



## MAIRIE DE FABREGUES

# Arrêté du Maire

**ARRETE N° 22/08/554-ST**  
8.3 – Voirie

Le Maire de la Commune de Fabrègues (Hérault),

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande d'autorisation temporaire d'occupation du domaine public formulée le 15 juin 2022 par Monsieur Valentin BECKER, représentant la Société COLAS, pour le compte de TERRITOIRE 34, en vue de modifier la circulation RM7E7 afin de procéder au nettoyage des noues de part et d'autre de la voie, du 8 au 19 août 2022,

Considérant que la configuration de la RM7E7 nécessite de modifier la circulation pour permettre le bon déroulement de cette opération ;

Considérant l'obligation de régler la circulation pour la sécurité des usagers,

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Du 8 au 12 août 2022, la société COLAS, représentée par Monsieur Valentin BECKER est autorisée à modifier la circulation RM7E7, dans sa partie comprise entre la rue Maizières Christin et le rond-point De Lattre de Tassigny, afin de pouvoir effectuer les travaux visés ci-dessus.

### ARTICLE 2 :

La circulation se fera par demi chaussée avec la mise en place d'un alternat manuel.

La vitesse sera limitée à 30Kms/h

La signalisation sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire.

### ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Jean-de-Védas, à la Police Municipale et sera notifié au demandeur. Il sera, en outre, affiché sur chaque barrière destinée à régler les dispositions précitées.

Fait à Fabrègues le 1<sup>er</sup> août 2022.



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

Notifié le.....

*Publication électronique le 05 août 2022*